



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2025-DC8

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE JUNCA

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une partie de la route de Junca a fait l'objet de la pose d'un réseau d'éclairage public suite à la création de la zone artisanale,

CONSIDERANT que la route de Junca relie deux routes éclairées de la commune,

CONSIDERANT les demandes des riverains pour une continuité dans l'éclairage public du quartier,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire pour raisons de sécurité notamment routière, de créer une continuité d'éclairage dans ce quartier,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux d'Eclairage Public du parking du terrain dit « BENQUET », au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant de la commande est de 21 369. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 7 mai 2025

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

